

Cotonou, le 04 FEV 2021

**DECISION N° 2021-035/ARCEP/PT/SE/DEM/DJPC/GU portant approbation du catalogue de référence de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN S.A) pour l'exercice 2021.**

**Le Président du Conseil de Régulation,**

- Vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
  - Vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
  - Vu** le décret n° 2017-007 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
  - Vu** le décret n° 2017-034 du 25 janvier 2017 portant nomination du Président et du Vice-président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
  - Vu** le décret n° 2019-385 du 28 août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;
  - Vu** la correspondance n° 004/SBIN-DG/DCM/DJ/2021 du 11 Janvier 2021 de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN) transmettant le projet de catalogue de référence 2021 à l'approbation de l'ARCEP BENIN ;
  - Vu** le rapport d'analyse du catalogue de référence 2021 de la SBIN SA en date du 13 Janvier 2021 ;
  - Vu** la communication n° 002/ARCEP/SE/DEM/SP/2021 en date du 13 Janvier 2021 ;
- Après avoir délibéré en sa session du 25 Janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le catalogue d'offres de référence de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN S.A) pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

Toute modification du catalogue d'offres de référence au cours de l'exercice 2021 est soumise à l'accord préalable de l'Autorité de régulation.

**Article 3 :**

Le catalogue d'offres de référence 2021 approuvé est publié par SBIN S.A dans sa version intégrale sur son site internet et par affichage dans toutes ses agences au plus tard **trente (30) jours** à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature est publiée partout où besoin sera.

**Ont siégé :**

**Mesdames :**

Carrelle TOHO ACCLASSATO  
Esther GANDJI  
Fanta SANGARE BOURAIMA

**Messieurs :**

Flavien BACHABI  
François De Paule AGOUA  
Hakim APITHY  
Isidore VIEIRA  
James SECLONDE  
Léopold ADJAKPA

**Ampliations :**

Original : 01  
SBIN : 01  
MND : 01  
Archives : 01



**Le Président**

**Flavien BACHABI**

# Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)

= : = : = :

CATALOGUE D'OFFRES DE SERVICES DE GROS

ANNEE 2021

2 11

## **SOMMAIRE**

1-INTRODUCTION	
1- DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LE CATALOGUE .....	4
2- LES SERVICES DE TRANSPORT .....	6
2.1 Location de capacités nationales .....	6
2.1.1 Locations de MICs .....	6
2.1.2 Interconnexion par fibre optique .....	6
2.1.3 Capacité nationale point à point .....	7
2.1.4 Capacité nationale point à point incluant la colocalisation .....	9
2.1.5 Capacité nationale point – multipoints .....	10
2.1.6 Les offres secourues .....	10
2.2 Location de capacités internationales sur câbles sous-marins .....	11
2.3 Offre de capacité de transit IP .....	14
2.3.1 Offre de transit IP au niveau de backbone IP .....	14
2.3.2 Offre de transit IP au niveau des POPs .....	15
2.3.3 Engagement de qualité .....	15
2.4 Offre de liaisons de roaming international (64k) .....	16
2.5 Offre Fibre Optique Noire (FON) .....	16
3- LES SERVICES D'ACCES.....	17
4- LES SERVICES D'HEBERGEMENT .....	17
4.1 Location de terrains nus, de terrasses et de locaux administratifs ou techniques .....	18
4.2 Colocalisation en salle .....	19
4.3 Location de pylônes.....	19
4.4 Génie civil et fourreaux .....	20
4.5 Location d'énergie.....	20
5- LES SERVICES D'ACHEMINEMENT DE TRAFIC.....	21
5.1 Terminaison d'appel.....	21
5.2 Services d'assistance et services publics d'urgence.....	22
ANNEXES.....	23

## INTRODUCTION

Le présent catalogue d'interconnexion est publié par la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA) conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- la loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin en son article 150;
- le décret N° 2015-560 du 06 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin en son article 28 ;
- la décision N° 2019-038 du 21 février 2019 fixant les obligations des opérateurs dominants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Bénin en son article 4.

En effet, le présent catalogue décrit de manière suffisamment détaillée les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion afin de faire apparaître les divers éléments propres à satisfaire par les opérateurs.

# 1- DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LE CATALOGUE

- **Communication électronique** : toute émission, toute transmission et toute réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou d'informations de toute nature par fil, fibre optique, radioélectricité ou autres systèmes électromagnétiques.
- **Colocalisation** : prestation offerte par un opérateur à d'autres opérateurs et consistant en une mise à leur disposition d'infrastructures, y compris des locaux, afin qu'ils y installent leurs équipements. Le terme colocalisation couvre également les prestations de colocalisation offertes dans un bâtiment aménagé à cet effet adjacent ou distant du point de terminaison objet d'un accord d'accès et ou d'interconnexion.
- **Droits de passage** : droits permettant de mettre en place des infrastructures et équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ou à la fourniture d'un service de communications électroniques sur, au-dessus ou au-dessous de propriétés privées et/ou publiques.
- **Équipement terminal** : tout équipement destiné à être connecté directement ou indirectement à un point de terminaison d'un réseau en vue de la transmission, de la réception, du traitement ou de la visualisation d'informations.
- **Fournisseur d'accès** : toute personne physique ou morale qui fournit un service de transmission électronique de données en transmettant des informations fournies par ou à un utilisateur du service dans un réseau de communication, ou qui fournit un accès à un réseau de communication.
- **Interconnexion** : liaison physique et logique des réseaux de communications électroniques utilisés par la même entreprise ou une entreprise différente, afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre, ou bien d'accéder aux services fournis par une autre entreprise.
- **Opérateur** : toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ou fournissant un service de communications électroniques. Les opérateurs sont impérativement soumis au régime de la licence, de l'autorisation ou de l'entrée libre avec ou sans déclaration.

- **Opérateur fournisseur un accès à internet** : tout opérateur offrant un service permettant un accès à internet à des personnes physiques ou morales. à titre lucratif ou non.
- **Point de présence ou point de terminaison** : point de connexion physique répondant à des spécifications techniques, nécessaires pour avoir accès à un réseau de communications électroniques et communiquer efficacement par son intermédiaire.
- **Réseau de communications électroniques** : toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage.

## 2- LES SERVICES DE TRANSPORT

### 2.1 Location de capacités nationales

#### 2.1.1 Locations de MICs

La Société Béninoise d'Infrastructures Numériques offre ce service aux opérateurs de communication électronique pour leur permettre d'acheminer leur trafic commuté depuis un point de présence de la SBIN SA vers un autre site de la SBIN SA sur le territoire national. La liaison spécialisée est composée d'un ensemble de liens de 2 MB.

La tarification couvre la fourniture, l'installation et la maintenance de la liaison à partir du site indiqué par l'opérateur au POP de SBIN.

	Distances			
	0 à 10 km	10 -50 km	50 à 200km	Plus de 200km
Redevance mensuelles (FCFA)	50 000	75 000	100 000	125 000

#### 2.1.2 Interconnexion par fibre optique

La SBIN offre la possibilité pour les opérateurs de s'interconnecter par fibre optique dans ses centres techniques pour l'échange de trafic voix. L'offre consiste à raccorder les équipements de deux opérateurs colocalisés dans un centre technique de SBIN ouvert à l'interconnexion afin de permettre l'acheminement des appels d'un réseau vers l'autre.

L'interface de transmission pour l'interconnexion entre les réseaux est une interface numérique synchrone simultanée à des débits multiples de 2Mbps ou STM1 dans chaque sens conformément aux recommandations de l'IUT.

Les frais d'établissement ainsi que les redevances mensuelles d'exploitation et de maintenance des liens d'interconnexion sont supportés par l'opérateur demandeur.

Interfaces	Frais d'accès	Redevance mensuelle
E1	350 000	150 000
STM1	1 000 000	600 000
STM4	1 000 000	2 000 000
STM16	2 000 000	6 000 000

### 2.1.3 Capacité nationale point à point

#### - Description

Il s'agit de liaisons louées destinées à relier deux points de présences déterminés par un opérateur. La SBIN met à la disposition de l'opérateur une capacité de transmission entre les deux extrémités identifiées.

Si l'une des extrémités distantes est en dehors des locaux de la SBIN, les travaux supplémentaires liés au prolongement de la liaison sont à la charge du client.

#### - Modalités

Une demande de raccordement est suivie d'une étude de faisabilité dont les résultats sont transmis au client dans un délai de deux (02) semaines au plus tard à partir de la date de réception de sa demande.

Le délai de mise en place de la liaison est de quatre semaines au plus après réception du bon de commande. Ce délai peut être porté à huit (08) semaines si les études techniques le justifient.

Les autres modalités sont traitées dans la convention d'interconnexion.

#### - Tarification

La tarification couvre la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de raccordement de l'opérateur interconnecté. Elle est fonction de la distance en kilomètre entre les

locaux techniques de l'opérateur interconnecté et ceux de la SBIN. Les équipements terminaux sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans l'offre et la tarification.

#### Tarifs d'accès

Interfaces	Frais d'accès	Frais de modification
E1	200 000	200 000
DS3	200 000	200 000
STM1	200 000	200 000
STM4	200 000	200 000
1G	500 000	200 000
STM16	500 000	200 000
STM64	500 000	200 000
10G et plus	500 000	200 000

#### - Redevances mensuelles

Capacité en MB	Tarifs FCAHT/mois			
	0 à 10 km	10 -50 km	50 à 200 km	Plus de 200 km
2- 10	50 000	73 125	104 400	125 280
50	250 000	365 625	522 000	626 400
100	500 000	731 250	1 044 000	1 252 800
155	775 000	1 133 438	1 618 200	1 941 840
622	1 516 125	2 274 188	4 329 120	5 194 944
1 000	1 625 000	2 437 500	4 640 000	5 568 000
2 500	3 032 250	4 548 375	8 700 000	10 440 000
10 000	6 064 500	9 096 750	17 320 000	20 780 000
15 000	8 000 000	11 940 500	22 732 500	27 273 750
20 000	9 100 000	13 645 125	25 980 000	31 170 000

## 2.1.4 Capacité nationale point à point incluant la colocalisation

### - Description

Cette offre concerne spécifiquement les Fournisseurs d'Accès Internet qui louent des capacités point à point ou point multipoint. Elle intègre l'hébergement d'équipements de déport installés sur les sites de la SBIN pour renvoyer la liaison vers le site du client.

### - Modalité

En cas de choix de cette option, les équipements colocalisés concernés doivent avoir au maximum les caractéristiques ci-après :

Volume en salle (V)	$V \leq 1 \text{ m}^3$
Poids sur Pylône (P)	$P \leq 5\text{kg}$ ; 2 000FCFA/Kg supplémentaire

- La fourniture de l'énergie par la SBIN sera facturée conformément au 3.4

Les équipements dont les caractéristiques sont au-delà des seuils indiqués ci-dessus seront facturés aux tarifs du point 3.1.

### - Tarification

Les tarifs de cette offre se présentent comme suit :

#### - Redevances mensuelles

Capacité en MB	Tarifs FCFAHT/mois			
	0 à 10 km	10 à 50 km	50 à 200 km	Plus de 200 km
10	193 500	216 625	225 900	246 780
50	393 500	509 125	643 500	747 900
100	643 500	874 750	1 165 500	1 374 300
155	918 500	1 276 938	1 739 700	2 063 340
622	1 659 625	2 417 688	4 450 620	5 316 444
1 000	1 768 500	2 581 000	4 761 500	5 689 500
2 500	3 175 750	4 691 875	8 821 500	10 561 500
10 000	6 208 000	9 240 250	17 441 500	20 901 500

### 2.1.5 Capacité nationale point – multipoints

Cette offre est mise en place pour permettre aux opérateurs mobiles et FAIs de transporter leur capacité d'un POP de la SBIN SA vers plusieurs locaux techniques indiqués par l'opérateur demandeur. La capacité demandée peut être répartie sur plusieurs ports.

La tarification couvre la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de raccordement de la SBIN sur les sites de l'opérateur interconnecté, les moyens de transmission de ces sites vers le point de présence de SBIN.

Elle est fonction de la distance en kilomètres entre les sites à raccorder et du nombre de liaisons.

Nombre de liaisons louées supplémentaires	Calcul de la redevance (FCFA/mois)
1-2	100% Tarif max + 95 % $\Sigma$ tarifs Cap restantes
3-5	100% Tarif max + 90 % $\Sigma$ tarifs Cap restantes
6-8	100% Tarif max + 85 % $\Sigma$ tarifs Cap restantes
8-10	100% Tarif max + 80 % $\Sigma$ tarifs Cap restantes
Plus de 10	100% Tarif max + 75 % $\Sigma$ tarifs Cap restantes

### 2.1.6 Les offres secourues

La SBIN offre la possibilité pour ses clients qui souhaitent bénéficier d'un niveau de qualité de service supérieur au standard offert, de souscrire à cette offre. Elle donne, selon l'option choisie, et dans la limite des capacités disponibles, droit à la priorité dans la restauration partielle ou totale des capacités du client.

Les modalités de tarification sont déterminées après étude de faisabilité.

### 2.1.7 Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relèvement (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité : 99.9%

## **2.2 Location de capacités internationales sur câbles sous-marins**

### **2.2.1 Câbles sous-marins**

#### **- Description**

Il s'agit de la location de capacités de transmission internationale entre des points de terminaison déterminés du réseau de télécommunication international auquel la SBIN est relié. Cette offre concerne les points d'atterrissage des câbles sous-marins SAT3 et ACE dont la SBIN est membre.

Les extensions vers d'autres points de raccordement dans le monde pourront se faire sur étude et devis.

#### **- Modalités**

Une demande de raccordement est suivie d'une étude de faisabilité dont les résultats sont transmis au client dans un délai de deux (02) semaines au plus tard.

Le délai de mise en place de la liaison est de huit (08) semaines au plus tard après réception du bon de commande. Ce délai peut être porté à dix semaines si les études techniques le justifient.

L'accès au réseau de câbles sous-marins s'effectue en conformité avec les accords régissant la gestion de ces câbles auxquels la SBIN a souscrit.

Les autres modalités sont traitées dans la convention d'interconnexion.

#### **- Tarification**

La tarification couvre l'amortissement des investissements de la SBIN dans les consortiums SAT3 et ACE ainsi que les charges de maintenance et d'opérations relatives à l'activation de la liaison de transmission entre la station d'atterrissage indiquée par le client et la station d'atterrissage de Cotonou. Elle n'inclut pas les coûts de la boucle locale et du cross connect.

Elle est fonction de la distance entre la station indiquée par le client et la station de Cotonou. Les équipements terminaux sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans l'offre et la tarification.

Les frais de mise en service des capacités internationales sont :

**- Frais d'accès**

Capacités (MB)	Tarifs
2 à 100	500 000
100 à 1000	1 000 000
+ plus de 1000	2 000 000

Les tarifs mensuels proposés pour des capacités ½ circuit pour un contrat d'un an sont les suivants :

**Station A : Cotonou**

Station B	Distance (Km)	E1	DS3	STM1	STM4	1G	STM16	STM64/ 10 G
Afrique du Sud (Mtunzini)	6 800	1 501 703	5 644 159	9 720 496	19 503 705	20 904 293	39 007 410	78 006 981
Afrique du Sud (Melkbosstrand)	4 800	1 354 143	3 984 112	6 861 527	13 767 321	14 755 971	27 534 642	55 063 751
Sénégal (Dakar)	2 450	780 761	2 033 557	3 502 238	7 027 070	7 531 694	14 054 140	28 105 456
Angola (Cacuaco)	2 150	780 761	2 033 557	3 502 238	7 027 070	7 531 694	14 054 140	28 105 456
Gabon (Libreville)	1 100	780 761	2 033 557	3 502 238	7 027 070	7 531 694	14 054 140	28 105 456
Cameroun (Douala)	900	780 761	2 033 557	3 502 238	7 027 070	7 531 694	14 054 140	28 105 456
Côte d'Ivoire (Abidjan)	800	559 024	1 494 042	2 573 072	5 162 745	5 533 489	10 325 491	20 648 907
Ghana (Accra)	550	540 579	1 494 042	2 573 072	5 162 745	5 533 489	10 325 491	20 648 907
Nigéria (Lagos)	550	540 579	1 494 042	2 573 072	5 162 745	5 533 489	10 325 491	20 648 907
France (Paris)	5302	1 391 033	4 399 124	7 576 269	15 201 417	16 293 052	30 402 834	60 805 669
France (Penmarch)	5 767	1 391 033	4 399 124	7 576 269	15 201 417	16 293 052	30 402 834	60 805 669
Portugal (Carcavelos)	5 302	1 391 033	4 399 124	7 576 269	15 201 417	16 293 052	30 402 834	60 805 669
Portuga (Telvent)	5 302	1391 033	4 399 124	7 576 269	15 201 417	16 293 052	30 402 834	60 805 669
Portugal (Sessimbra)	5 300	1 391 033	4 399 124	7 576 269	15 201 417	16 293 052	30 402 834	60 805 669

**NB** : Les tarifs des capacités au-delà de 10 G seront fixés après une étude de faisabilité.

## 2.2.2 Complément terrestre pour l'accès aux câbles sous-marins

Pour faciliter l'accès aux câbles sous-marins ACE et SAT3 aux clients nationaux et internationaux, la SBIN propose une offre de complément terrestre d'accès aux têtes de câbles sous-marins.

Cette offre comprend :

- La mise en place d'une liaison entre le site de l'opérateur interconnecté et l'un des deux points principaux de raccordement fibre optique de la SBIN sise à Ganhi ou à Fidjrossè ;
- La mise en place d'une liaison entre l'un des deux points principaux de raccordement fibre optique de la SBIN (Ganhi ou Fidjrossè) et la station d'atterrissement d'ACE ou du SAT3.

La tarification de ces liaisons se fait conformément au point 1.1.3.

Pour les opérateurs étrangers, il s'agit d'un droit de passage (DDP) qui permet de relier d'une part la station d'atterrissement du câble sous- marin à l'un des deux points principaux de raccordement fibre optique de la SBIN (Ganhi ou Fidjrossè) et d'autre part, l'un de ces deux points de raccordement au dernier point de présence à la frontière indiqué par l'opérateur.

Destination	Distance en Km	Tarif en FCFA/mois						
		2 MB	45 MB	155 MB	622 MB	1G	STM16	STM64/10G
Cotonou -Hilacondji (frontière Togo)	122	150 000	610 000	1 220 000	2 440 000	3 660 000	4 880 000	9 760 000
Cotonou -Igolo (frontière Nigeria)	63	150 000	315 000	630 000	1 260 000	1 890 000	2 520 000	5 040 000
Cotonou - Malanville (frontière Niger)	769	384 500	3 845 000	7 690 000	15 380 000	23 070 000	30 760 000	61 380 000
Cotonou - Porga (frontière Burkina Faso)	775	387 500	3 875 000	7 750 000	15 500 000	23 250 000	31 000 000	62 000 000

NB : Les tarifs des capacités au-delà de 10 G seront fixés après une étude de faisabilité.

## 2.2.3 Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer que des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relève (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité : 99.9%

## 2.3 Offre de capacité de transit IP

### 2.3.1 Offre de transit IP au niveau de backbone IP

L'offre de transit IP est l'offre de connectivité internationale IP que la SBIN propose aux opérateurs nationaux (fournisseurs d'accès internet et opérateurs mobiles) ou aux opérateurs des pays voisins (Togo, Niger, Burkina Faso, Nigeria).

Cette offre consiste à fournir la connectivité internationale IP sur le principal nœud IP de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques. Ce nœud est connecté à plusieurs câbles sous-marins.

#### Frais d'accès

Interfaces	Frais d'accès	Frais de modification
E1	200 000	200 000
DS3	200 000	200 000
STM1	200 000	200 000
STM4	200 000	200 000
1G	500 000	200 000
STM16	500 000	200 000
STM64/10G	500 000	200 000

#### Redevances mensuelles

Capacité (Mbps)	Tarif en FCFA/mois/Mbps
Moins de 100	15 000
101 à 1 000	12 000
1 001 à 5 000	10 000
5 001 à 9 999	8 000
Plus de 10 000	7 500

u x

### 2.3.2 Offre de transit IP au niveau des POPs

La SBIN offre la possibilité au FAI de récupérer la bande passante IP au niveau de ses POPs sur toute l'étendue du territoire national.

Cette offre inclut :

- La capacité Internet ;
- Le transport sur le réseau FO national ;
- La colocalisation des équipements de déport.

Capacité (Mbps)	Tarif en FCFA/mois/Mbps
Moins de 100	25 000
101 à 1 000	20 000
1 001 à 5 000	18 000
5 001 à 10 000	16 000
Plus de 10 000	15 000

Les équipements colocalisés concernés doivent avoir au maximum les caractéristiques ci-après :

Volume en salle (V)	$V \leq 1m^3$
Poids sur Pylône (P)	$P \leq 5kg$
Consommation en énergie (E)	$E \leq 20kwh/mois$

Les équipements dont les caractéristiques sont au-delà des seuils indiqués ci-dessus seront facturés aux tarifs du point 3.1.

### 2.3.3 Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer que des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

- Garanti temps de relèvement (GTR) : 8 heures
- Taux de disponibilité : 99.9%

## 2.4 Offre de liaisons de roaming international (64k)

La Société Béninoise d'Infrastructures Numériques fournit des services de signalisation pour permettre aux opérateurs mobiles d'avoir l'itinérance internationale entre eux et les opérateurs des pays étrangers. Les tarifs applicables sont les suivants :

Frais d'installation	Tarif en FCFA/mois
1 000 000	2 000 000

## 2.5 Offre Fibre Optique Noire (FON)

Ce service sera uniquement offert par la SBIN SA sur étude et dans la zone urbaine où il n'existe pas de possibilité d'offrir de la capacité. La location de FON est disponible :

- entre une station de câble sous-marin et le principal centre technique de l'opérateur ;
- entre les deux principaux points de raccordement fibre optiques de SBIN (Ganhi et Fidjrossè) et le principal centre technique de l'opérateur

Distance	Tarif en FCFA/mois/Km
0 à 15 km	75 000
Plus de 15 km	60 000

### 3- LES SERVICES D'ACCES

Le cross connect est un service offert pour relier dans un point de présence de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques deux câbles en vue d'interconnecter les réseaux de transmission. Il s'agira de relier au réseau de câbles de la SBIN, un autre câble ou réseau de câbles national ou international.

Débit	Tarif en CFA/mois
E1 (2MB)	175 000
DS3 (45 MB)	1 750 000
STM1	3 500 000
STM4	7 000 000
1G	10 500 000
STM16	14 000 000
STM64 / 10G	35 000 000

### 4- LES SERVICES D'HEBERGEMENT

#### - Description

La présente offre permet à tout opérateur de bénéficier des services de colocalisation sur des sites ou infrastructures de la SBIN SA (espaces sur les pylônes, bâtiment, terrains et énergie) ouverts à l'interconnexion.

#### - Modalités

Un opérateur qui désire héberger des équipements sur les sites de la SBIN ouverts à la colocalisation, peut le faire dans la limite de la disponibilité des capacités d'hébergement physiques et de raccordement dans les locaux et sur les infrastructures existantes de la SBIN SA.

Suite à une demande de colocalisation, la SBIN donnera sa réponse sur la faisabilité dans un délai de deux semaines. En cas de refus, la SBIN devra motiver sa décision. Le délai de réalisation de la colocalisation est d'un (01) mois après la réception de la demande.

L'opérateur interconnecté doit fournir les informations nécessaires sur le type d'équipement envisagé (fournisseur, dimensions, capacité, consommation d'énergie, etc.). Les équipements à

héberger doivent respecter les normes techniques retenues par la SBIN relatives notamment aux conformités à l'environnement et aux interfaces. L'opérateur interconnecté est responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements.

Les sites ouverts à la colocalisation sont sécurisés et leur accès est règlementé. L'accès est réservé aux seules personnes mandatées par l'opérateur interconnecté. Toute intervention sur le site doit se faire dans le respect des procédures en vigueur à la SBIN.

En effet, l'opérateur interconnecté n'a accès qu'à ses propres équipements sous la supervision d'un agent de la SBIN. Une autorisation écrite est accordée aux personnes mandatées pour chaque intervention. Les interventions sont sanctionnées d'un procès-verbal d'intervention ou l'émargement au registre précisant, l'identité des intervenants, l'heure d'arrivée, la nature de l'intervention et l'heure de départ.

#### - **Tarification**

La tarification tient compte des éléments ci-dessous :

- Les frais de consommation d'énergie des équipements colocalisés payables par périodicité mensuelle ou trimestrielle ou semestrielle.
- Les autres frais payables également par périodicité mensuelle ou trimestrielle ou semestrielle et qui se rapportent à la superficie louée, au volume de l'équipement et à la situation géographique du pylône occupé.

### **4.1 Location de terrains nus, de terrasses et de locaux administratifs ou techniques**

Les sites sont classés en deux catégories :

- Zone 1
- Zone 2

Les coûts de location mensuels par mètre carré sont calculés sur la base de la formule ci-après :

**S \* C**

Avec :

**S** = le nombre de m<sup>2</sup> de surface de terrain à louer

**C** = le coût unitaire du m<sup>2</sup> suivant le type de site et la nature du site.

Zone	Tarif en FCFA/m2/mois
1	7 000
2	4 000

## 4.2 Colocalisation en salle

Les tarifs mensuels de location d'espace dans une salle de Société Béninoise d'Infrastructures Numériques se présentent comme suit :

Volume en m3	Tarif en FCFA/mois
Moins de 0,5	25 000
0,5 à 1	37 500
1 à 2	50 000
Plus de 2	10 000 FCFA / 0,5 m3 supplémentaire

## 4.3 Location de pylônes

La SBIN SA dispose de deux catégories d'offres :

- Location de pylône par les opérateurs mobiles

Zone	Tarif en FCFA/mois
1	175 000
2	140 000

- Location de pylône par les FAI et autres

Zone	Tarif en FCFA/mois
1	131 250
2	105 000

*u<sup>n</sup>*

#### 4.4 Génie civil et fourreaux

Conformément à la réglementation sur la mutualisation des infrastructures du numérique, la location de fourreaux est possible uniquement en zone urbaine après étude de faisabilité.

Les tarifs sont :

Tarif en FCFA/mois/Km	
Génie civil	Sur devis
Location de fourreaux	40 000FCFA/km

#### 4.5 Location d'énergie

La SBIN SA offre deux types de source d'énergie :

##### 5.5.1 Energie primaire

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

C = consommation en KWh calculée à partir de la puissance nominale inscrite sur chaque équipement et validée par SBIN.

P = prix fort du kilowattheure facturé par la SBEE à SBIN.

K = 1,30 = coefficient intégrant les coûts de maintenance.

##### 5.5.2 Energie secondaire

$$\text{Montant facturé} = C \times k \times P$$

K = 1,40 (coefficient intégrant l'amortissement et la maintenance des redresseurs et onduleurs).

##### 5.5.3 Engagement de qualité

La SBIN s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer que des niveaux de qualité conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

GTR : Garanti temps de relève 8 heures

Taux de disponibilité : 99.9%.

## **5- LES SERVICES D'ACHEMINEMENT DE TRAFIC**

Cette offre de service concerne le trafic international entrant et sortant via Société Béninoise d'Infrastructures Numériques.

### **5.1 Terminaison d'appel**

#### **Description**

Ce service permet d'écouler le trafic international à destination des abonnés raccordés sur des commutateurs d'abonnés accessibles, en transit, à partir du commutateur de raccordement de la SBIN. Il permet d'acheminer le trafic international des clients de l'opérateur interconnecté vers les clients d'autres opérateurs interconnectés avec SBIN situés au Bénin ou à l'étranger.

Les commutateurs de transit international ouverts à l'interconnexion sont :

- Cotonou
- Porto Novo.

#### **Modalités**

La SBIN répondra par écrit au plus tard un mois après la réception à toute demande d'interconnexion formulée par un opérateur.

#### **Tarification**

Les tarifs applicables à l'acheminement du trafic international via le réseau de SBIN sont détaillés dans une liste de prix A-Z.

#### **Calcul de la durée des appels**

La durée facturée pour chaque appel correspond au temps de conversation tel qu'il est défini dans le paragraphe 1.2.2 de la recommandation D-150 IUT-T.

Le calcul de la durée des appels à facturer se fait par seconde. La somme mensuelle des appels par type et par seconde est arrondie à la minute suivante correspondante. Le montant facturé est la durée totale mensuelle multipliée par le tarif en vigueur.

## 5.2 Services d'assistance et services publics d'urgence

Les services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

SERVICES	NUMEROS
SAMU	112
POLICE SECOURS	117
SAPEURS POMPIERS	118
DERANGEMENT SBIN SA	129
ARCEP	115
COVID –Ministère de la Santé	136
Brigade des mineurs	160
Allo Police Secours	166